

n'avoir pas confiance dans le rapport de M. O'Connor, il aurait mieux fait de désigner un autre que M. Henderson pour la présidence de cette commission.

Je vais récapituler les faits. M. Henderson a été l'avocat du colonel Allison, il y a un an, dans une enquête sur la conduite de celui-ci relativement à des commandes obtenues de la commission des munitions. Sir Joseph Flavelle, président de la commission impériale des munitions, est le chef de la compagnie William-Davies, et cette compagnie est grièvement atteinte par le rapport de M. O'Connor. Voici que maintenant ce M. Henderson reparait au sein d'une commission où, au dire de mon très honorable ami, il agira à titre de conseil, ce qui lui permet de faire prendre à l'enquête la tournure la moins préjudiciable aux intérêts de la compagnie William-Davies.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour commencer, l'assertion de mon honorable ami que les services de M. Henderson lui ont été payés par le Gouvernement est de tout point non fondée.

M. KYTE: Je n'ai pas dit absolument qu'ils avaient été payés par le Gouvernement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'intention de l'honorable membre a été d'insinuer et de faire croire que le Gouvernement avait payé les services de M. Henderson. Je tiens à lui dire et à dire au comité qu'il n'y a pas ombre de vérité dans cette assertion, et il n'aurait pas dû la faire, à moins d'avoir de quoi la justifier. Il savait parfaitement que rien ne l'y autorisait.

M. KYTE: Pardon. . . .

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Attendez que j'aie fini.

En deuxième lieu, si mon honorable ami avait lu le décret du conseil avant de parler, il aurait su que, aux termes de ce décret, dans le cas de ces relevés et d'un rapport présenté au Gouvernement à leur sujet, ce dernier peut, s'il le juge à propos, charger quelqu'un d'une enquête supplémentaire; de sorte que la conduite du Gouvernement est conforme au décret en vertu duquel M. O'Connor a tenu son enquête. Il est parfaitement vrai qu'aux personnes ainsi désignées ont été conférés tous les pouvoirs dont elles pouvaient être investies par la loi sur les enquêtes, pour que, si quelque pouvoir leur manquait aux termes du décret, la loi sur les enquêtes la leur assurerait.

Quant à la question que mon honorable ami a soulevée au sujet de sir Joseph Flavelle, le président de la commission des

munitions, je voudrais informer le comité qu'il n'a pas été consulté quant au personnel de la commission, ni au sujet d'aucun de ses membres. Tous les membres de la commission nous ont été proposés par le dictateur des vivres. Il a jugé qu'il serait préférable qu'il y eût un avocat parmi les titulaires de cette commission, outre ces deux comptables. A son avis, cela tendrait à rendre l'enquête plus complète, puisque une commission ainsi composée aurait le pouvoir d'interroger les témoins sous serment, et dès lors est appelée à se prononcer sur la nature de la preuve, de sorte que la présence d'un avocat avec ces deux comptables était considérée opportune. Quant à la discussion de l'an dernier, dont mon honorable ami a parlé, les entreprises en question n'ont pas été adjugées par sir Joseph Flavelle, de la commission impériale des munitions; elles ont été adjugées aux personnes mentionnées par mon honorable ami longtemps avant que sir Joseph Flavelle n'eût à s'occuper de l'adjudication des entreprises de munitions.

M. KYTE: Que pense l'honorable député de la suggestion de l'honorable député de Carleton, qui propose qu'on permette à quelque personne de comparaître devant la commission, au nom du public?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà dit à mon honorable ami que nous prendrions cette suggestion en considération.

M. MACLEAN (York-Sud): Il peut être un peu irrégulier d'aborder cette question. Mais comme la question des entrepôts frigorifiques est devant le comité et que la décision de M. O'Connor a fait le sujet de la discussion, je voudrais dire quelle est l'opinion publique dans ma province sur cette question en général. Un dictateur des vivres a été nommé et un vaste département organisé dans le but de régler les vivres, surtout relativement aux compagnies d'entrepôts frigorifiques et autres organisations de cette nature. Certaines révélations ont été faites au sujet des produits manutentionnés par quelques-unes de ces compagnies.

Notre organisation en matière de réglementation des vivres est assez semblable à celles qui existent dans la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Le public pense que le dictateur des vivres devrait être plus actif et les commissions moins actives.

Les révélations qui ont été faites devraient avoir pour résultat la réglementation immédiate des prix, lorsque des prix élevés ont